



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
Commune de Rosières

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : René GIRAUD

Présents : Matthieu SALEL, Francis CHABANE, Marie-Hélène CHOTIN, Jean-Claude BLANC, René GIRAUD, Nadine PIERRARD, Virginie MOUSSELIN, Edouard LEVEUGLE, Géry BEDAGUE, Nathalie GEORGES, Manon REYNOUARD, Marie-Pierre STEFANOWSKI, Mickaël GOURDON

Représentés : Josette BARAILLE représentée par Jean-Claude BLANC, Rodolphe AGNEL représenté par Matthieu SALEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil municipal du 28 avril 2026
- Autorisation de signature des conventions avec le Département concernant les délaissés routiers
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ROSIERES 2025
- Délibération sur le compte unique financier - ROSIERES 2025 (ces 2 délibérations annulent et remplacent la délibération 3 en 1 DE-030-2026)
- Décision modificative n°1

Délibérations du conseil :

Autorisation de signature des conventions avec le Département concernant un délaissé routier et des parcelles du domaine privé départemental (N° DE_039_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2010 (dernière convention de 2021), le Conseil Départemental autorise, par convention, la Commune de Rosières à bénéficier de l'occupation superficielle du délaissé lui appartenant en bordure de la RD 104 face au lieu-dit le Térouilhas, ainsi que 10 parcelles du domaine privé départemental Lieu-dit Champ Pointu.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental se propose de renouveler ces conventions d'occupation, celles-ci étant caduques.

Le Conseil Départemental précise que les conditions d'utilisation restent identiques à celles fixées par les premières conventions à savoir : utilisation à titre gratuit en échange d'un entretien régulier pour la commune pendant toute la durée de la convention pour une

période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à signer ces nouvelles conventions

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (N° DE_040_2026)

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h30 à l'Hôtel de Ville de Rosières.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu la circulaire préfectorale INTP2611651C du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2026-05-22-00010 du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de M. Francis CHABANE et M. Jean Claude BLANC, Mme Marie-Pierre STEFANOWSKI et M. Mickaël GOURDON. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

- "Electeurs rosiérois - Sénatoriales 2026"

Il présente la liste des titulaires et des suppléants ;

La liste des Délégués Titulaires est composée par :

-M. Francis CHABANE

-Mme Marie-Hélène CHOTIN

-M. Jean-Claude BLANC

La liste des délégués suppléants est composée par :

-Mme Josette BARAILLE

-M. Géry BEDAGUE

-Mme Manon REYNOUARD

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste "Electeurs rosiérois - Sénatoriales 2026" : 15 Voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Délégués titulaires :

-M. Francis CHABANE

-Mme Marie-Hélène CHOTIN

-M. Jean-Claude BLANC

Délégués suppléants :

-Mme Josette BARAILLE

-M. Géry BEDAGUE

-Mme Manon REYNOUARD

La liste "Electeurs rosiérois - Sénatoriales 2026" ayant obtenue la majorité absolue, M. Francis CHABANE, Mme Marie-Hélène CHOTIN et M. Jean-Claude BLANC sont désignés Délégués Titulaires, Mme Josette BARAILLE, M. Géry BEDAGUE et Mme Manon REYNOUARD sont désignés Délégués Suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jours, ans et mois susdits.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - ROSIERES 2025 (N° DE_041_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	596 489,82	0,00	131 234,88	0,00	727 724,70
Opérations exercice	947 960,26	1 210 288,48	1 004 424,97	678 623,91	1 952 385,23	1 888 912,39
Total	947 960,26	1 806 778,30	1 004 424,97	809 858,79	1 952 385,23	2 616 637,09
Résultat de clôture		858 818,04	194 566,18			664 251,86
Restes à réaliser	0,00	0,00	478 468,93	370 451,00	478 468,93	370 451,00
Total cumulé	0,00	858 818,04	673 035,11	370 451,00	478 468,93	1 034 702,86
Résultat définitif		858 818,04	302 584,11			556 233,93

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Francis CHABANE, 1^{er} adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour

prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ROSIERES 2025 (N° DE_042_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHABANE, 1er Adjoint,

- après avoir entendu et approuvé Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître un excédent de :
858 818,04 €

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	596 489,82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	466 121,90
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	262 328,22
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	858 818,04
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	858 818,04
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	302 584,11
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	556 233,93
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Commission du Centre Communal d'Action Sociale CCAS (N° DE_043_2026)

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les Conseillers Municipaux de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale à 12 membres : 6 élus du conseil municipal et 6 membres extérieurs et désigne :

Pour les élus membres :

- Madame BARAILLE Josette
- Madame MOUSSELIN Virginie
- Monsieur BLANC Jean-Claude
- Madame CHOTIN Marie-Hélène
- Madame REYNOUARD Manon
- Madame STEFANOWSKI Marie-Pierre

-et pour les membres extérieurs :

- Madame GAMBIER Carole
- Monsieur FERNANDEZ Noël-Michel
- Madame MALY Odile
- Madame PAQUELET Marie-Claire
- Monsieur REYNOUARD Alain

-Madame RIVOAL Dominique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Autorisation de signature Convention de servitude légale : extension réseau électrique souterrain (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de l'entreprise SPIE, mandatée par le Territoire d'Energie Ardèche pour la signature d'une convention de passage.

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de l'Ardèche, le Territoire d'énergie Ardèche doit procéder à l'extension du réseau électrique. Le tracé retenu par Territoire d'énergie Ardèche pour la réalisation de ces travaux emprunte une propriété de la commune de Rosières.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil municipal de la signer ;

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donnent autorisation au Maire de signer la convention de passage entre la Commune de Rosières et Territoire d'énergie Ardèche

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - ROSIERES 2026 (N° DE_045_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
280421 (040) - 0	Privé - Biens mob., matériel et études	128	0
20421 - 0	Privé : Bien mobilier, matériel	-128	0
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	0	194 566,18
1641 - 0	Emprunts en euros	194 566,18	0
21828 (041) - 0	Autres matériels de transport	0	500
10251 (041) - 0	Dons et legs en capital	500	0
2031 (041) - 0	Frais d'études	1 598,4	0
2151 (041) - 104	Réseaux de voirie	0	1 598,4
21538 (041) - 121	Autres réseaux	0	4 536
2031 (041) - 0	Frais d'études	4 536	0
2151 (041) - 104	Réseaux de voirie	0	3 600
2031 (041) - 0	Frais d'études	3 600	0
21538 (041) - 121	Autres réseaux	0	6 060
2031 (041) - 0	Frais d'études	6 060	0
458100 (041) - 0	Dépenses	7 000	0
2041582 (041) - 117	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	7 000
TOTAL INVESTISSEMENT		217 860,58	217 860,58
TOTAL		217 860,58	217 860,58

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL
Président de séance

René GIRAUD
Secrétaire de séance